



NUANCIER COMMUNAL

Valable pour toutes les zones du PLU



Concernant le choix des peintures et des matériaux, les teintes des fabricants doivent être sélectionnées au plus proche de celles préconisées dans les palettes du nuancier communal.

Les teintes choisies pour les différents éléments de la construction (toiture, bardage, façade, menuiseries...) doivent être indiquées sur le permis de construire selon les références du nuancier communal (et non pas celles des fabricants). Exemple pour la façade : Fb 02

1- LE CHOIX DES COULEURS

Quelles que soient la nature, l'échelle et la fonction d'un édifice pour lequel le choix des matériaux et couleurs est à définir, une prise en considération du caractère du paysage ainsi que des constructions environnantes s'impose.

Un édifice fait partie d'un contexte. Il est toujours nécessaire de tenir compte des couleurs et des matériaux dominants du paysage, afin que le choix des tonalités de l'édifice à traiter soit cohérent avec le milieu, même si les teintes choisies sont contrastantes.

Suite à la prise en considération des éléments dominants environnementaux, l'édifice lui-même est abordé en commençant toujours par la palette générale et la couleur de la surface apparente prédominante qui se trouve souvent être la toiture, choisie au regard des toitures alentour. En relation avec la teinte du toit est alors déterminée la couleur de la façade. Sont enfin appréhendées dans la palette ponctuelle, les menuiseries et autres éléments de détail de la construction.

A ce stade, toute latitude est permise d'harmoniser les couleurs de l'édifice dans une ambiance "ton sur ton" (volets bruns sur façade jaune) ou au contraire dans des accords de couleurs plus contrastés.

Influencé par les préférences personnelles et la nécessité du respect de l'environnement existant, le choix de la coloration d'une construction doit s'appréhender élément par élément dans un processus allant du général au particulier:

- Prise en compte de l'environnement nature
- Prise en compte des teintes des édifices voisins
- Choix de la couleur de toiture
- Choix de la couleur de façade
- Choix de la couleur des menuiseries
- Choix de la couleur du bardage et / ou des autres différents éléments architectoniques inhérents à la construction (retour de toit, balcons...)

2- EXEMPLE DE COLORATION «TON SUR TON»

Déclinée en valeur et en saturation, (du clair au foncé et de la couleur pure au gris), une même couleur décomposée en plusieurs teintes peut servir l'ensemble d'une construction.

Sont ici présentés des exemples de coloration, dans la nuance, d'une habitation pour laquelle toiture, fond de façade et menuiseries sont choisis autour d'une même couleur (jaune, rose, beige - marron et bleu, vert, ocre).

Une coloration en camaïeu atténue le contraste clair/obscur généré par une façade très claire associée à des volets foncés, adoucit l'aspect de la construction et concourt à son intégration discrète dans le paysage.

Les constructions récentes



Les constructions anciennes



3- LES TOITURES

3.1 Matériaux des toitures

Les matériaux autorisés pour les toitures, et sous réserve qu'ils correspondent aux coloris ci-après données, sont :

- La tuile
- Le bac acier, thermolaqué ou non
- L'ardoise
- Bardeau bituminé (uniquement pour les abris jardin)
- Végétalisé, uniquement en respectant les prescriptions inscrites au PLU pour les toitures végétalisées et « grenellisées »
- Bois, y compris le tavaillon
- Verre, réservé uniquement aux extensions et/ou vérandas
- Aluminium, thermolaqué
- Fibrociment

Les matériaux interdits sont (liste non-exhaustive):

- Le zinc
- Le chaume
- La lauze
- Le PVC
- Le cuivre
- Le polycarbonate

Tout matériau ne figurant pas dans la liste des matériaux autorisés est considéré comme interdit.

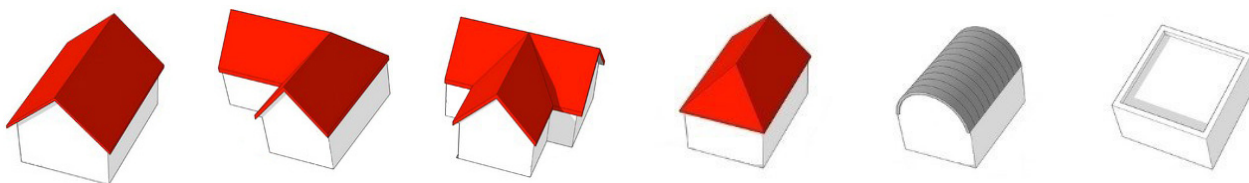
3- LES TOITURES (*suite*)

3.2 Formes des toitures

Les formes suivantes, en complément des formes traditionnelles à 2 pans ou en toiture plate et végétalisée (sous réserve de respecter les prescriptions inscrites au PLU), sont autorisées :

- Toiture arrondie ou en berceau
- Toiture à vague ou prenant une forme de vague.

Exemples de formes autorisées



Sont interdites :

- les toitures sans débord, sauf si le parti architectural de l'ensemble est cohérent avec ce type de toiture et à son intégration dans le site,
- les toitures en forme de dôme ou en coupole,
- les toitures à 1 seul pan. Toutefois, les abris de jardins et voitures peuvent être à un seul pan.

La forme de shed peut être utilisée uniquement sur des zones industrielles et à vocation publique sous réserve de l'intégration dans le site.

Exemples de formes interdites



3- LES TOITURES (*suite*)

3.3 Formes des revêtements de toiture

Les formes des revêtements autorisés sont :

- En écaille
- Rectangulaire / plate
- Ondulée

Les formes proscrites sont celles en forme type de tuiles romaines ou tuiles «canal».

3- LES TOITURES (suite)

3.4 Couleur des toitures

REFERENCES DES TEINTES : Nuancier RAL

T 01 : RAL 7024

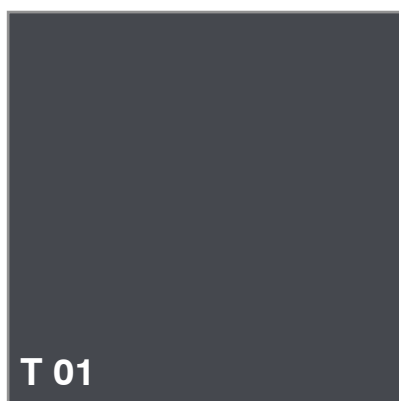
T 02 : RAL 7012

T 03 : RAL 7013

T 04 : RAL 8004

T 05 : RAL 8012

T 06 : RAL 3009



Les différences de teinte par rapport aux exemples ci-dessus sont autorisées de 2 teintes par rapport au nuancier RAL.

Les teintes NOIR, ANTHRACITE, BLEU, VERT ET BLANC sont interdites.

Les teintes grises-foncées sont autorisées jusqu'au RAL 7024 maximum.

4- LES FACADES

4.1 Matériaux des façades

Les matériaux autorisés pour les façades, et sous réserve qu'ils correspondent aux coloris ci-après données, sont :

- L'enduit projeté
- La pierre, la brique de parement et recouvrant au maximum 1/3 des façades et éléments en saillie
- Le bardage bois
- Le bardage acier (réservé aux zones UCx ou d'utilité publique)
- Le fibrociment ou aggloméré type Eternit
- Le cuivre si éloxé et recouvrant au maximum 1/3 des façades et éléments en saillie
- Les containers
- Le bardage acier type Corten et recouvrant au maximum 1/3 des façades et éléments en saillie

Les matériaux interdits sont

- Le bardage PVC
- Façade en briques apparentes quelque soit le matériau utilisé

4- LES FACADES (suite)

4.2 Couleurs des façades - Enduits, pierres, briques et assimilés

Dans une ambiance colorée issue originellement des matériaux naturels, les teintes des façades du secteur du centre gravitent autour des gris colorés plutôt chauds mais s'affirment parfois dans des tons soutenus ou des gris foncés (avec des menuiseries colorées et claires).

La façade peut être relativement colorée, mais l'emploi de tons trop vifs ou trop en contraste avec le paysage environnant reste à éviter (plus encore dans les hameaux). Le choix de la tonalité peut être orienté par la toiture; la valeur (clarté) doit s'approcher de celle des bâtiments alentour ou du même style.

Du fait de l'impact visuel fort que peuvent produire, de loin comme de près, des tons trop saturés, il est donc préférable, (au regard de l'emplacement de la construction et de son "impact paysager"), de réserver l'utilisation des couleurs vives ou foncées aux menuiseries ou autres éléments de petite surface et de s'orienter vers des tons subtilement colorés pour la façade.

La palette de couleurs des façades, inspirée des tons lumineux et gris colorés des constructions anciennes des hameaux, assortis de quelques teintes dérivées, est constituée de 6 tonalités exprimées, chacune dans divers niveaux de saturation (de la couleur pure au gris) et dans un dégradé suivant différents niveaux de clarté (valeur foncée, moyenne, claire).

Composées de 16 teintes, cette palette présente des gris froids à peine teintés, des gris colorés jaunes, ocres et roses et de quelques couleurs un peu plus vives et lumineuses que celles de l'existant afin d'amener à une "transition" douce avec les constructions modernes à venir alentour.

Dans le respect de ses spécificités, caractère, morphologie, histoire, la couleur doit contribuer à la fois à la valorisation de la construction, à la fois, dans une logique d'accompagnement et une volonté d'homogénéité au sein du quartier, à sa juste intégration dans le centre-bourg et au cœur des hameaux, dont il importe de préserver l'identité (et venir l'enrichir).

Les couleurs retenues pour les enduits, pierres et briques (ou assimilé) pour les façades font référence au nuancier STO - PIROTAL, disponible en mairie.

- La gamme des jaunes jusqu'à la référence 98-3200
- La gamme des rouges jusqu'à la référence 98-1440
- La gamme des bleus jusqu'à la référence 98-6860
- La gamme des verts jusqu'à la référence 98-4160
- La gamme des gris jusqu'à la référence 98-5600
- La gamme des marrons jusqu'à la référence 98-4800

Les teintes proscrites pour les enduits, pierres et briques sont :

- Les teintes NOIRES sans exception
- Les teintes de blancs purs.

4- LES FACADES (suite)

4.3 Couleurs des façades - Bardages, menuiseries extérieurs et volets

Destinée aux éléments de l'architecture tels que les portes et les volets, et s'appliquant également en partie, aux bardages partiels et habillages bois, la palette, composée de 24 tonalités, partagée entre tons chauds et tons froids, s'inspire de la gamme riche de tonalités du bois, des teintes "historiques" propres aux constructions anciennes, dont les façades le plus souvent grisées, sont dynamisées par des tons francs (vert, bleu, bordeaux...), soutenus mais en harmonie avec l'histoire des constructions et le paysage environnant.

Les Menuiseries

En cas de réhabilitation, dans un souci de préservation du caractère patrimonial du bâtiment, les matériaux autres que le bois ou le métal peint sont à éviter de même que les tons trop clairs. Sur des façades "grisées" de valeurs moyenne et foncée, les couleurs franches et sombres sont conseillées; sur les façades plus claires et colorées (ocre, gris rosé...), l'utilisation du bois, dans ses tonalités foncées est préconisée.

Si le choix s'oriente vers des tons clairs, le blanc pur, cru, trop lumineux et "artificiel" dans un paysage rural, est proscrit au profit d'un gris légèrement teinté ou de couleurs adoucies, en accord avec la façade.

Le Bardage

«Revêtement extérieur ou paroi sans ouvertures, sous le toit, fixé sur l'ossature, qui a pour fonctions l'esthétique et la protection du bâtiment», cet habillage, en bois le plus souvent, doit être choisi en accord avec les façades et les menuiseries, dont il peut être de même teinte, plus foncé ou équivalent à leur valeur (luminosité).

Toutefois, pour un matériau autre, il importe de préserver «l'image» de la construction, par la couleur notamment, en privilégiant les tons foncés. Les teintes trop vives ou trop claires restent déconseillées du fait de leur impact fort dans le paysage.

Il reste préférable de composer avec peu de couleurs et de faire jouer la clarté plutôt que risquer des accords dissonants en utilisant trop de tonalités différentes et contrastées entre elles et avec l'environnement. Une couleur ne venant jamais seule, il reste nécessaire avant tout choix de tonalité de s'imprégner de l'ambiance existante alentour (chaude, grisée, contrastée...) afin que la construction, dans l'ostentation ou la discrétion, participe de l'unité de l'ensemble.

4- LES FACADES (suite)

4.3 Couleurs des façades - Bardages, menuiseries extérieures et volets

Les couleurs retenues pour les façades, bardages, menuiseries extérieures et volets font référence au nuancier NCS. Les teintes NCS ont leur traduction en couleur RAL

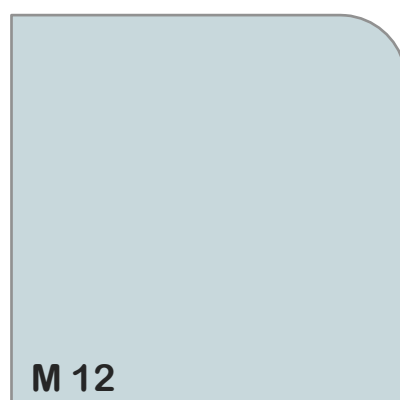
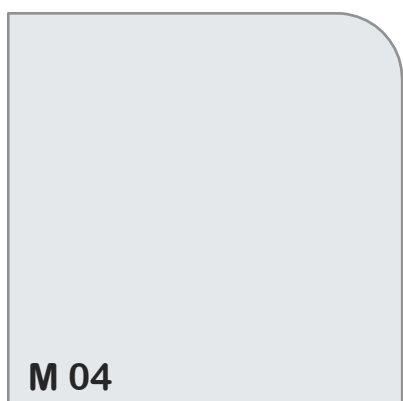
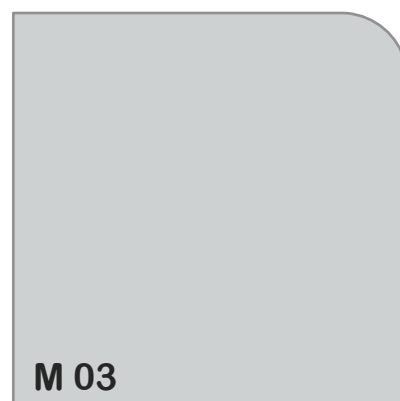
	TEINTES NCS	RAL
• M 01	4502-B	7001
• M 02	2502-B	7038
• M 03	1502-B	9002
• M 04	1002-B	7035
• M 05	6020-R10B	3004
• M 06	4040-R	3014
• M 07	3060-R	3013
• M 08	0500-N	9010
• M 09	8005-B20G	7016
• M 10	4020-R90B	5014
• M 11	3010-B	7042
• M 12	1010-B10G	7035
• M 13	5010-B90G	7033
• M 14	3020-B10G	6033
• M 15	2010-B70G	6027
• M 16	1005-G	9002
• M 17	5010-G50Y	7033
• M 18	4020-G50Y	6021
• M 19	2010-G10Y	6019
• M 20	1010-G10Y	6019
• M 21	6010-Y30R	8028
• M 22	5030-Y50R	8003
• M 23	4020-Y30R	8025
• M 24	1005-G70Y	9001
• M 25	7010-Y90R	8017
• M 26	6020-Y70R	8002
• M 27	5020-Y70R	8002
• M 28	4005-Y80R	7036

Palettes et conversion: <https://www.couleursral.fr> et https://www.e-paint.co.uk/Colour_alternatives.asp

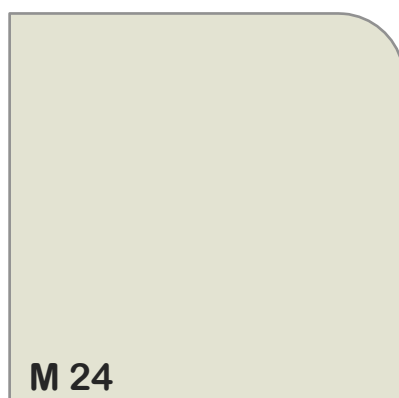
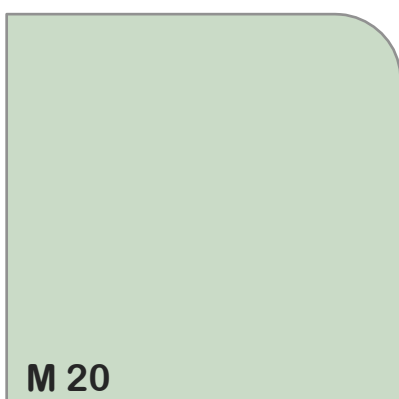
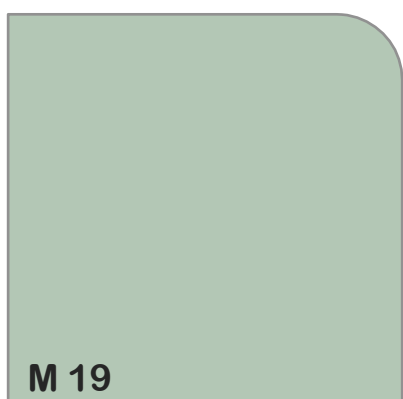
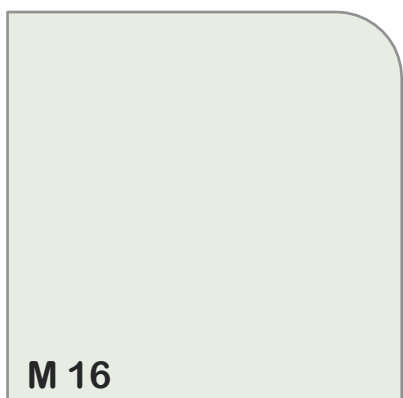
Les teintes proscrites pour les bardages, menuiseries extérieures et volets sont :

- Les teintes NOIRES sans exception. La couleur «Gris-Anthracite» est autorisée pour les BSO jusqu'à la valeur RAL 7024.
- Les teintes de blancs purs.

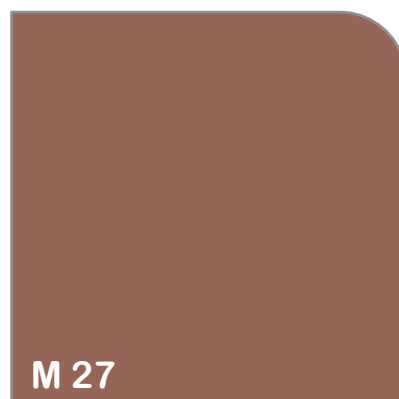
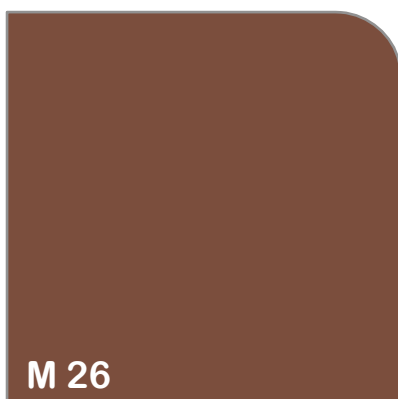
4.3 Couleurs des façades - Bardages, menuiseries extérieures et volets (suite)



4.3 Couleurs des façades - Bardages, menuiseries extérieures et volets (suite)



4.3 Couleurs des façades - Bardages, menuiseries extérieures et volets *(suite)*



5- PRESCRIPTIONS

ASPECT ET COULEURS DES FACADES

Les propositions architecturales doivent contribuer à une mise en valeur pertinente des quartiers dans lesquels les projets s'inscrivent. Cette mise en valeur peut se justifier par la prise en compte soit d'une part, de références architecturales présentes sur le territoire, sans verser vers le façadisme ou le mimétisme, soit d'autre part, par une recherche visant à favoriser l'introduction d'une plus grande diversité architecturale cohérente avec son environnement.

Les constructions nouvelles doivent établir une continuité évidente de perception et d'aménagement avec le bâti environnant. Pour ce faire, elles seront composées dans un rapport étroit avec les constructions voisines en intégrant les grands principes de leur volumétrie et le lien avec l'espace public; de même la couleur, en rapport avec l'ambiance existante doit contribuer à la pérennisation d'une unité au sein du quartier.

LES FACADES ENDUITES

Les teintes des façades seront claires et subtilement teintées: pastel (couleur + blanc) ou gris coloré (couleur + gris clair ou moyen).

Les couleurs chaudes sont à préférer aux couleurs froides et doivent graviter majoritairement autour de la famille des jaunes: blanc cassé chaud, ocre, ocre jaune, jaune clair, orangé, ocre rose.

Les tons froids doivent être modérés, plutôt clairs ou grisés mais restent à éviter

Les tons vifs ou fort saturés, susceptibles de générer un contraste important dans le paysage et menacer l'harmonie avec les constructions avoisinantes sont interdits

Le blanc cru (pur) est interdit. Les tons foncés sont interdits

LES FACADES BOIS

Pour l'habillage bois, toutes les teintes issues de la famille des tonalités des bois naturels sont autorisées. Toute autre couleur est interdite.

L'aspect architectural tiendra compte de celui des constructions existantes qui caractérisent le quartier dans lequel elles seront édifiées, dans la volonté de prolongement de "séquences d'architecture" homogènes afin que le bâtiment s'intègre au mieux à la culture, l'architecture, la forme urbaine et le paysage local.

LES OUVERTURES

Les tonalités dérivées des tons du bois (du brun au beige du bois non traité) sont conseillées. Les couleurs autres (vert, bleu, rouge) seront plutôt foncées, sur de petites surfaces et dans un accord nuancé avec celle du fond de façade (couleur des volets issue de celle de la façade. Exemple : framboise sur rose pâle, marron sur jaune...) Le blanc cru (pur) est interdit. Pour les ouvertures en bois comme en PVC, la teinte doit rester en harmonie entre portes et volets, avec le bardage selon les cas et le caractère de la construction